

Arrêtés publiés le 2 Août 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le
02/08/2022

Département de
Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-6388 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) – ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6389 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) - CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6390 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6391 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Arrêté n° 2022-6392 FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2022-6388

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021
pour les personnels de l'Association Aide et
Intervention à Domicile (AID) – ORANGE,
intervenant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
et à la Famille**

Service Tarification Contrôle Comptabilité
Affaire suivie par : Franck ARBOUX
Tél : 04.90.16.18.00

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » à Orange est fixé comme du **1^{er} Octobre 2021 au 31 Décembre 2021** :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **43 €**
- Employé à Domicile (ED) : **26 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 JUL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2022-6389

ARRÊTÉ N° 2022-6389
FIXANT LE TARIF, HORAIRE, FORFAITAIRE 2021
pour les personnels de l'Association Générale
Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation
Familiales (AGAF) – CAVAILLON, intervenants au
titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

Service Tarification Contrôle Comptabilité
Affaire suivie par : Franck ARBOUX
Tél : 04.90.16.18.00

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;



ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavailon est fixé comme suit du **1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021** :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **43 €**
- Employé à Domicile (ED) : **26 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 JUIL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI

Publié le
2 août 2022
Département de
Vaucluse

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2022-6390

**FIXANT LE TARIF HOÏRAIRE FORFAITAIRE 2021
pour les personnels de l'Association Aide à
Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS,
intervenant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
et à la Famille**

Service Tarification Contrôle Comptabilité
Affaire suivie par : Franck ARBOUX
Tél : 04.90.16.18.00

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;



ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » à Carpentras est fixé comme suit du **1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021** :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **43 €**
- Employé à Domicile (ED) : **26 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON –Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le

28 JUL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2022-6391

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021
pour les personnels de l'Association Aide aux
Familles – VALREAS, intervenants au titre de
l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille**

Service Tarification Contrôle Comptabilité
Affaire suivie par : Franck ARBOUX
Tél : 04.90.16.18.00

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide aux Familles » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide aux Familles » à Valréas est fixé comme suit du **1^{er} Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 :**

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **43 €**
- Employé à Domicile (ED) : **26 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 JUIL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

ARRÊTÉ N° 2022-6392

**FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021
pour les personnels de l'Association Aide
Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON,
intervenant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
et à la Famille**

Service Tarification Contrôle Comptabilité
Affaire suivie par : Franck ARBOUX
Tél : 04.90.16.18.00

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide Familiale Populaire » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide Familiale Populaire » à Avignon est fixé comme suit du **1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021** :

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **43 €**
- Employé à Domicile (ED) : **26 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03– dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 JUIL. 2022

La Présidente

Dominique SANTONI